

[5] Considérant ce qui précède, le Tribunal confirme par la présente le désistement des Bénéficiaires.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

PREND ACTE du désistement des Bénéficiaires.

CONDAMNE l'Administrateur à payer les frais du présent arbitrage.

Laval, le 19 avril 2023



GILBERT SABA, Arbitre accrédité